

Document d'information pension complémentaire

Le produit de pension complémentaire en un seul coup d'œil

Pension Complémentaire pour Travailleur Indépendant - CPTI - Type CuraNova

Une pension complémentaire est une pension que vous vous constituez au cours de votre carrière professionnelle et qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un résumé du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du **02/01/2026** et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce produit de pension complémentaire

produit de pension
complémentaire

Pension Complémentaire pour Travailleur Indépendant - CPTI

géré par

Curalia AAM - BCE: 0406.290.141
Association d'Assurance Mutuelle
Rue des Deux Eglises 33, 1000 Bruxelles

Qui est affilié?

La convention de pension pour travailleur indépendant personne physique est destinée **aux travailleurs indépendants** qui exercent **leurs activités en dehors du cadre d'une société**. Tant les indépendants à titre principal que les indépendants à titre complémentaire entrent en ligne de compte. La condition requise est de payer des cotisations de sécurité sociale au moins égales aux cotisations minimales prévues pour un indépendant à titre principal. Les conjoints aidants (ou partenaires cohabitants légaux) et les aidants peuvent eux aussi souscrire une convention CPTI. Le groupe cible est constitué des prestataires de soins indépendants. La CPTI est également appelée Pension Libre Complémentaire pour les Indépendants Personnes Physiques (PLCIPP).

A combien peuvent s'élever vos cotisations?

Les primes que vous versez vous permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt s'élevant à 30 % de ces primes, pour autant que vous respectiez la "règle des 80 %". En bref, cette règle signifie que la somme de votre pension légale et des capitaux de vos contrats de pension complémentaire convertis en rente ne peut pas dépasser 80 % de votre revenu professionnel.

Il est également possible de verser une cotisation de rattrapage pour les années de carrière déjà prestées depuis 2018.

Aucune taxe n'est due sur les primes versées. Le paiement d'une prime chaque année n'est pas obligatoire.

Qu'offre ce produit?

Lors de la **mise à la retraite**:

Vous vous constituez une pension complémentaire dans le cadre de la Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants. Le montant de votre pension complémentaire dépend du montant des cotisations que vous payez, du nombre d'années durant lesquelles vous payez ces cotisations et du rendement.

En cas de **décès**:

Si vous venez à décéder avant votre départ à la retraite, vos proches recevront la réserve de pension que vous aurez déjà constituée à ce moment-là sauf disposition contraire reprise dans les conditions particulières.

La prime à cet effet est retenue chaque année sur votre réserve constituée. La couverture ne prend pas automatiquement fin lors de la cessation du paiement des contributions.

Bénéficiaires : lors de la souscription, vous choisissez le(s) bénéficiaire(s) du capital décès. Vous pouvez toujours le(s) modifier. À défaut de bénéficiaire, nous payons le capital à votre succession.

Comment la pension complémentaire est-elle gérée?

Comment la pension Complémentaire est-elle **gérée**?

Curalia AAM gère la pension complémentaire dans le cadre d'un produit d'assurance avec **garantie de rendement**, également appelé "branche 21". Cela signifie que Curalia AAM vous offre un taux d'intérêt garanti sur la réserve ainsi que sur la prime versée. Le taux d'intérêt garanti peut changer. Le taux d'intérêt garanti actuel, appliqué sur la réserve au jour le jour, est de 1,00% NET. Pour les primes versées, le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est garanti jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Le taux d'intérêt appliqué en 2026 sur les primes versées est fixé à 2,75% NET. Ce taux d'intérêt est appliqué sur les primes versées après application des coûts d'entrée.

Si ses résultats le lui permettent, Curalia AAM peut octroyer une participation bénéficiaire. Il s'agit d'un rendement supplémentaire, qui vient s'ajouter au rendement garanti. La hauteur de la participation bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance. Cette participation bénéficiaire est octroyée si le contrat est actif, c'est-à-dire qu'au minimum 200 EUR de primes ont été versées sur ce contrat au cours des 24 derniers mois avant le 31 décembre de l'année pour laquelle la Participation bénéficiaire est accordée.

	La participation bénéficiaire est calculée sur la totalité de l'épargne accumulée. La Participation bénéficiaire sur les primes versées pendant l'année sera fonction du statut des réserves du contrat.												
Quel a été le rendement du produit de pension sur les 5 dernières années?	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice</th><th>Rendement global (taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2025</td><td>2,10 % - 3,60 %</td></tr> <tr> <td>2024</td><td>1,80 % - 3,35 %</td></tr> <tr> <td>2023</td><td>1,50 % - 2,40 %</td></tr> <tr> <td>2022</td><td>1,00 %</td></tr> <tr> <td>2021</td><td>1,40 %</td></tr> </tbody> </table> Le rendement global, composé du taux d'intérêt NET annuel garanti et de la participation bénéficiaire attribuée, est calculé après déduction des coûts récurrents. Le rendement ne tient pas compte des frais d'entrée et des taxes. Attention: les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.	Exercice	Rendement global (taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire)	2025	2,10 % - 3,60 %	2024	1,80 % - 3,35 %	2023	1,50 % - 2,40 %	2022	1,00 %	2021	1,40 %
Exercice	Rendement global (taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire)												
2025	2,10 % - 3,60 %												
2024	1,80 % - 3,35 %												
2023	1,50 % - 2,40 %												
2022	1,00 %												
2021	1,40 %												
Quels sont les coûts?	Curalia AAM prélève des coûts pour la gestion du produit de pension. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés: 1) Coûts d'entrée: Ces coûts sont prélevés une fois sur chaque prime versée 2,95% sur la tranche du versement jusqu'à 10.000 EUR inclus 2% sur la tranche comprise entre 10.000 EUR et 25.000 EUR 1,50% sur la tranche comprise entre 25.000 EUR et 50.000 EUR 1% sur la tranche supérieur à 50.000 EUR 2) Coûts récurrents: 0,345 % sur la réserve par an.												
Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable?	Ces informations sont reprises sur notre site web.												

Pouvez-vous transférer vos réserves de pension?

Vous avez à tout moment la possibilité de résilier votre convention de pension et de souscrire une nouvelle convention auprès d'un autre organisme de pension.

Vous avez dans ce cas plusieurs options :

- laisser les réserves de pension déjà constituées auprès de Curalia AAM. Elles continueront à y évoluer en fonction des rendements octroyés jusqu'au moment de votre départ à la retraite.
- transférer les réserves de pension déjà constituées à un autre organisme de pension et ce d'une manière fiscalement neutre.

Attention: si vos réserves de pension sont transférées à un autre organisme de pension, une indemnité de rachat sera prélevée. Celle-ci s'élève au maximum à 5 % des réserves.

Versement de la pension complémentaire

Quand la pension complémentaire est-elle versée?	La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée). L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire. Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension (anticipée) mais que vous ne la prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire. Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée). Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt. Vous pouvez néanmoins, avant votre départ à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier.
Comment la pension complémentaire est-elle versée?	Votre pension complémentaire vous sera versée en une fois sous la forme d'un capital .
Comment la pension complémentaire est-elle taxée ?	Lors du versement de votre capital de pension complémentaire, vous devrez payer des cotisations sociales et des impôts. La retenue concerne 2 cotisations sociales: une cotisation INAMI de 3,55 % et une cotisation de solidarité de 2 %. Le taux d'imposition sera de 10 %. La partie de la pension complémentaire qui a été constituée grâce à l'octroi de participations bénéficiaires est exonérée d'impôt sur les personnes physiques.

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de ce produit de pension. Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans les conditions générales. Vous pouvez consulter ces conditions générales sur www.curalia.be ou les demander auprès de votre conseiller bancaire.

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet www.curalia.be. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : www.fsma.be/fr/pension-complementaire.

Vous pouvez à tout moment consulter votre contrat en ligne via votre espace client sur mycuralia.be. Pour toute question, vous pouvez également vous adresser à votre conseiller.